

TABLEAU DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ACTES D'URBANISME

PROJET	SIGNATAIRE (Communes compétentes)	SIGNATAIRE (Communes non-compétentes)
Projet de « droit commun » L.422-1	Maire au nom de la commune L.422-1 a	Maire au nom de l'État R.422-1
Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires L.422-2 a et R.422-2 a	Préfet après avis du Maire R.422-2 a	Préfet R.422-2 a
Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie : L.422-2 b et R.422-2 b 1) énergie produite totalement ou principalement revendue 2) énergie produite principalement destinée à une utilisation directe du demandeur (moins de la moitié de l'énergie revendue)	1) Préfet après avis du Maire R.422-2 b 2) Maire au nom de l'État R.422-1	1) Préfet R.422-2 b 2) Maire au nom de l'État R.422-1
Installations nucléaires de base L.422-2 b et R.422-2 c	Préfet après avis du Maire R.422-2 c	Préfet R.422-2 c
Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national L.422-2 c	Maire au nom de l'État R.422-1	Maire au nom de l'État R.422-1
Opérations ayant fait l'objet d'une convention de réalisation de logements sociaux à la suite du constat de carence de la commune, sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prononçant la carence de la commune L.422-2 d	Maire au nom de l'État R.422-1	Maire au nom de l'État R.422-1
Logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital L.422-2 e	Maire au nom de l'État R.422-1	Maire au nom de l'État R.422-1
Travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés R.422-2 d	Maire au nom de la commune L.422-1 a	Préfet R.422-2 d
Désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État instructeur	Préfet * R.422-2 e	Préfet R.422-2 e

* Projets relevant de la compétence du Maire au nom de l'État à l'exclusion des projets relevant de la compétence du Maire au nom de la commune.